

Commune de NIVILLAC

Recueil des Actes Administratifs (RAA)

Conseil municipal du lundi 26 février 2024

FINANCES

2024D05 : Budget Principal – Budget supérette, Budget lotissements, Budget assainissement - Approbation des Comptes financiers uniques (CFU) 2023 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'ordonnateur

2024D06 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

2024D07 : Assujettissement à la TVA du budget annexe d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024

2024D08 : Demande de subvention Vilaine en fête

URBANISME/AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024D09 : Schéma directeur vélo de la commune – Présentation et Adoption

RESSOURCES HUMAINES

2024D10 : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

2024D11 : Convention territoriale globale (CTG) - Convention de mutualisation en matériel Enfance Jeunesse à l'attention des structures d'accueil enfants et jeunes

CULTURE

2024D12 : Saison culturelle 2023-2024 - Proposition de modification du tarif du spectacle d'Anne CONSIGNY

Publié le 4 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-six février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 19 février 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D05 : Budget Principal – Budget supérette, Budget lotissements, Budget assainissement - Approbation des Comptes financiers uniques (CFU) 2023 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'ordonnateur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2019D82 en date du 4 novembre 2019 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par la commune de Nivillac depuis 2020.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la commune de Nivillac le budget principal et les budgets annexes lotissements et supérette) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 5/03/2024

ID : 056-215601477-20240226-2024D05BP-BF

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Eric ROZÉ en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement dressés par Monsieur Guy DAVID, Maire et Monsieur Samy BOUATTOURA, comptable de la collectivité (Ci-annexés).

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 51.03/2024

ID : 056-215601477-20240226-2024D05BP-BF

BUDGET PRINCIPAL	2023
Fonctionnement	
Dépenses	4 555 213,14 €
Recettes	5 391 837,20 €
Bilan exercice	836 624,06 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	2 599 999,89 €
Résultat de fonctionnement	3 436 623,95 €
Investissement	
Dépenses	1 533 549,64 €
Recettes	1 730 940,92 €
Bilan exercice	197 391,28 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 531 498,92 €
Résultat d'investissement	- 334 107,64 €
Total dépenses	6 088 762,78 €
Total recettes	7 122 778,12 €
Bilan exercice	1 034 015,34 €
Excédent antérieur reporté	2 068 500,97 €
RESULTAT EXERCICE	3 102 516,31 €
Total reste à réaliser Dépenses	271 542,02 €
Total reste à réaliser Recettes	131 875,00 €
BILAN Reste à réaliser	- 139 667,02 €
Excédent de résultat reporté (002)	2 937 217,41 €
Excédent de résultat reporté (001)	- 531 498,92 €
Excédent de résultat reporté (002)	2 405 718,49 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 5/03/2024

ID : 056-215601477-20240226-2024D05BP-BF

BUDGET LOTISSEMENTS

2023

Fonctionnement

Dépenses	19 820,30 €
Recettes	34 952,06 €
Bilan exercice	15 131,76 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	216 189,30 €
Résultat de fonctionnement	231 321,06 €

Investissement

Dépenses	
Recettes	19 820,24 €
Bilan exercice	19 820,24 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 31 969,28 €
Résultat d'investissement	- 12 149,04 €

Total dépenses	19 820,30 €
Total recettes	54 772,30 €
Bilan exercice	34 952,00 €
Excédent antérieur reporté	184 220,02 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	219 172,02 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET SUPERETTE 2023	
Fonctionnement	
Dépenses	58 720,57 €
Recettes	99 190,52 €
Bilan exercice	40 469,95 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	
Résultat de fonctionnement	40 469,95 €
Investissement	
Dépenses	64 602,43 €
Recettes	60 690,09 €
Bilan exercice	- 3 912,34 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 52 051,27 €
Résultat d'investissement	- 55 963,61 €
Total dépenses	123 323,00 €
Total recettes	159 880,61 €
Bilan exercice	36 557,61 €
Excédent antérieur reporté	- 52 051,27 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 15 493,66 €
Total reste à réaliser Dépenses	
Total reste à réaliser Recettes	
BILAN Reste à réaliser	
Excédent/déficit antérieur reporté (003)	
Excédent/déficit antérieur reporté (004)	

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 510312024

ID : 056-215601477-20240226-2024D05BP-BF

ASSAINISSEMENT	2023
Fonctionnement	
Dépenses	153 136,84 €
Recettes	393 122,01 €
Bilan exercice	239 985,17 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	806 088,55 €
Résultat de fonctionnement	1 046 073,72 €
Investissement	
Dépenses	226 976,07 €
Recettes	218 854,00 €
Bilan exercice	- 8 122,07 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 100 516,55 €
Résultat d'investissement	- 108 638,62 €
Total dépenses	380 112,91 €
Total recettes	611 976,01 €
Bilan exercice	231 863,10 €
Excédent antérieur reporté	705 572,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	937 435,10 €
Total reste à réaliser Dépenses	
Total reste à réaliser Recettes	
BILAN Reste à réaliser	- €
Excédent de résultat reporté (002)	937 435,10 €
Excédent de résultat reporté (001)	- 108 638,62 €

Après présentation des CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement, Monsieur Guy DAVID, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote favorablement à l'ensemble des budgets :

- Budget principal : 22 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstentions »
- Budget lotissements : 22 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstentions »
- Budget supérette : 22 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstentions »
- Budget assainissement : 22 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstentions »

Pour extrait conforme,

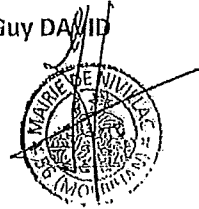
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-six février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 19 février 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karline – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER JérémY

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D06 : Débat d'Orientaon Budgétaire (DOB) 2024

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientaon Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, un rapport portant sur les orientations budgétaires 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal en vue de leur permettre d'analyser la situation financière de la commune et de définir des orientations budgétaires pour l'année 2024.

Concernant le budget principal, l'exercice 2023 a permis de dégager en fonctionnement un excédent de clôture de 3 436 623.95 € en tenant compte du report de l'exercice antérieur (2 599 999.89 €).

La section d'investissement s'est soldée par un besoin de financement de 334 107.64 € en tenant compte du déficit de l'exercice antérieur (531 498.92 €).

Le montant des restes à réaliser s'élève à 271 542.02 € en dépenses et à 131 875 € en recettes.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire 2024 (Ci-annexé)

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à débattre sur les orientations budgétaires de 2024 :

- Prise en compte des données prévisionnelles issues de la loi de finances 2024,
- Poursuite d'études pour mener à bien les projets structurants à venir,
- Recours au maximum à l'autofinancement pour financer les investissements
- Pas de recours à l'emprunt pour le financement des investissements sur cet exercice,
- Evolution du taux d'imposition pour dégager une ressource supplémentaire comprise entre 75 000 € et 80 000 € hors augmentation des bases.
- Prévision d'une hausse des bases d'imposition de + 3.8 %

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 12 février 2024,

Après avoir clôturé le débat, Monsieur le Maire soumet celui-ci au vote de l'assemblée.

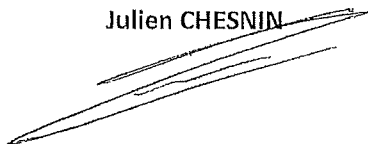
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Acte la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-six février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 19 février 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D07 : Assujettissement à la TVA du budget annexe d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée qui supprime ce mécanisme de transfert du droit à déduction.

Vu le contrat de délégation de service public signé avec STGS pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle le régime de TVA applicable au budget assainissement :

La collectivité bénéficiait jusqu'au nouveau contrat de concession de la procédure de transfert des droits à déduction qui lui permettait de récupérer, via son délégataire, la TVA supportée au titre des investissements (sur présentation des factures acquittées) sur les biens mis à disposition de ce dernier.

Or, lorsque les équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité sont mis à disposition du délégataire à titre onéreux, c'est à dire lorsqu'il existe un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition des biens, la redevance perçue par la collectivité en contrepartie de la mise à disposition des équipements est soumise de plein droit à la TVA.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 20 février 2023,

Au vu de cet exposé, il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du Budget annexe Assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'assujettissement du Budget annexe Assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2024
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

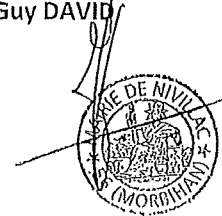
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 056-215601477-20240226-2024D08-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-six février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 19 février 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D08 : Demande de subvention Vilaine en fête

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 7 décembre 2023, Monsieur le Président de Vilaine en fête l'a sollicité pour l'octroi d'une subvention de 300 € pour l'organisation de la 6^{ème} édition de la semaine de Vilaine en fête qui se déroulera du 5 au 12 mai 2024.

Il précise que cet événement rassemble des bateaux traditionnels et des vieux gréements, en navigation déambulatoire et bucolique sur la Vilaine. Plus de 120 bateaux sont attendus ce qui représente environ 400 marins.

Il ajoute qu'un accueil des équipages français et étrangers est organisé chaque jour par les 12 communes partenaires et que de nombreuses animations (Groupes de musique locaux, artisans, commerçants) sont planifiées à chaque escale pour faire de cette manifestation un événement touristique et culturel destiné à un large public. Plus de 25 000 spectateurs sont notamment attendus.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, un feu d'artifice financé par la compagnie des ports du Morbihan sera organisé au port de Folleux.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Au vu de cet exposé, et compte tenu de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents du bureau municipal du 12 février 2024, il est proposé de verser une subvention de 300 € à l'association Vilaine en fête dans le cadre de l'organisation de leur édition 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 300 € à l'association Vilaine en fête dans le cadre de l'organisation de leur édition 2024.
- Inscrit cette dépense au budget prévisionnel 2024
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-six février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 19 février 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D09 : Schéma directeur vélo de la commune – Présentation et Adoption

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Nivillac est une commune à l'urbanisation étalée, de part et d'autre de la RN 165 et de par ses nombreux villages. Il explique que cela engendre d'importants flux de mobilités caractérisés par une prédominance de l'usage de l'automobile (83%) pour les déplacements du quotidien.

La part modale des modes doux s'élève à 13% avec une majorité de déplacements réalisés à pied (10%) plutôt qu'à vélo (3%).

Aussi, en lien avec le Plan de Mobilité Rurale d'Arc Sud Bretagne et son schéma cyclable intercommunal, la commune de Nivillac a souhaité lancer une consultation pour l'élaboration d'un schéma directeur vélo.

Par décision du Maire n° 1-2022 en date du 28 juin 2022, l'élaboration du schéma directeur vélo de la commune de Nivillac a été attribuée à l'entreprise MOBILIS de Redon pour un montant de 20 715 € HT soit 24 858 € TTC. Cette étude est financée à hauteur de 50 % par l'ADEME dans le cadre de son appel à projets AVELO II.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ce schéma a pour objectif de :

- Accentuer la part modale du vélo lors des déplacements domicile-travail/école (ou plus largement les déplacements du quotidien)
- Développer des infrastructures et définir des itinéraires cyclables cohérents
- Apaiser la circulation et réduire la place de l'automobile en centre-bourg ;
- Améliorer la sécurité des déplacements doux ;
- Améliorer le cadre de vie et le bien-être au sein de la commune : informant, communiquant et sensibilisant les habitants à un usage plus modéré de la pratique automobile.

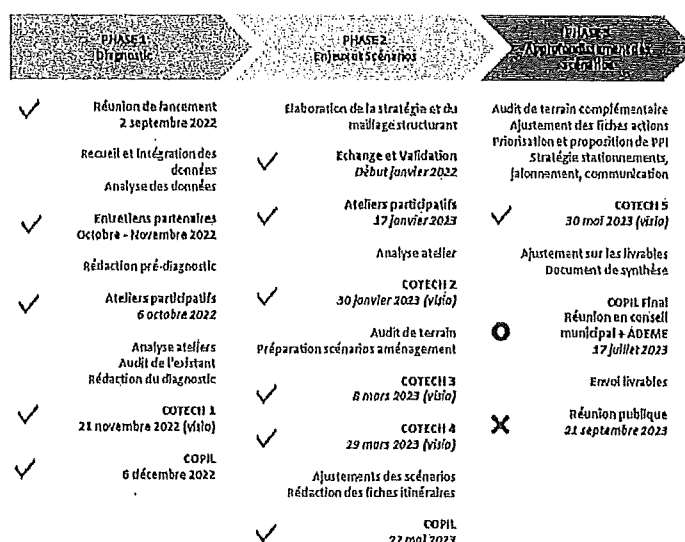
Le bureau d'étude MOBILIS accompagné d'un comité technique et de pilotage ont conduit cette étude durant un an (de septembre 2022 à septembre 2023) avec une large concertation de la population.

Ils ont travaillé sur les différents secteurs de la commune pour sécuriser et favoriser les modes doux sur le centre de Nivillac et les secteurs d'habitat d'une part, puis vers le Parc d'activité des Métalries et le centre de La Roche Bernard d'autre part. Par souci de cohérence, une attention particulière a aussi été portée sur la connexion des réseaux existants (V42 et projets issus du schéma directeur cyclable intercommunal).

Cette étude s'est déroulée en 3 phases qui sont déclinées ci-dessous :

- Une phase diagnostic
- Une phase enjeux et scénarios
- Une phase approfondissement des scénarios

Calendrier



Chaque étape a fait l'objet d'une restitution avec la production d'un rapport.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ce schéma s'est conclu en septembre 2023 par une réunion publique puis un concert musical de Gustus et Mélo sur la thématique du vélo.

Il a permis de définir :

- Les différents axes cyclables à développer sur la commune,
- Leur niveau de priorité,
- Des préconisations techniques de mise en œuvre, illustrées à partir d'exemples,
- Des éléments programmatiques en matière de travaux (calendrier et coût de mise en œuvre),
- Des préconisations complémentaires en matière d'équipement de stationnement, de jalonnement
- Des actions pour sensibiliser à la pratique du vélo.

Le schéma directeur cyclable de la commune a ciblé 59 km de linéaire cyclable, dont 25 km de linéaire prioritaire représentant 16 itinéraires avec des préconisations d'aménagement, et 34 km de linéaire secondaire ou tertiaire.

Le montant total de l'aménagement de ces itinéraires est compris entre 2,5 et 4,2 M€ en fonction des scénarii qui seront retenus.



Bilan des coûts

Attention, les coûts sont à titre indicatif. Le coût des panneaux (sauf pour Zone 30 et Zone 30), de la main d'œuvre et des entreprises fournisseuses ne sont pas compris dans les chiffres.

n°_RI	nom_RI	Scénario 1	Scénario 2
1	Boulevard de Bretagne < Centre-ville	193 700 €	387 700 €
2	Boulevard de Bretagne < Giratoire Clos Martin	7 300 €	179 200 €
3	Rue des Bouleaux < Collège < Piscine	120 700 €	135 200 €
4	Boulevard de Bretagne	796 000 €	
5	Boulevard de Bretagne < Soleil Levant	115 600 €*	266 300 €*
6	Croix-Neuve < ZA des Méralries	62 200 €	64 400 €
7	Méralries de Bas < Soleil Levant	583 100 €	731 900 €
8	Ecole privée - Mairie	156 700 €	406 600 €
9	Place Saint-Pierre	87 800 €	88 600 €
10	Salle de sports < Ville Frabourg	53 900 €	116 200 €
11	Ville Aubin < Centre Culturel	74 800 €	
12	Mairie < La Garenne	131 600 €	307 000 €
13	La Garenne < Saint-Cry	41 000 €	72 000 €
14	Saint-Cry < La Ville Roux	13 300 €	14 400 €
15	Ecole Sainte-Thérèse < La Villa au Baud	1 900 €	
16	La Garennes < Sainte-Marie	97 600 €	554 000 €
TOTAL		2,5 M €	4,2 M €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bilan financier par an

Priorité 1 : fin de mandat actuel			
2023	2024	2025	2026
26 990,00 €	335 675,00 €	370 075,00 €	331 200,00 €

Priorité 2 : nouveau mandat 1ère partie		
2027	2028	2029
429 240,00 €	796 000,00 €	266 800,00 €

Priorité 3 : nouveau mandat 2ème partie		
2030	2031	2032
317 500,00 €	420 400,00 €	209 700,00 €

MOYENNE PAR AN	386 287,78
----------------	------------

coût total

3 476 590,00 €

Mobilités

17/07/2023

Schéma Directeur cyclable - 16/08/23

21

Il est prévu que ce plan d'action se décline sur une période de 10 à 15 ans.

Monsieur le Maire explique que la commune réalisera les aménagements cyclables, en fonction de l'avancée des différents projets sur l'espace public et la voirie (Cohérence avec le plan guide de l'ADDRN), dans un souci d'efficacité, à l'exception de l'itinéraire reliant le centre ville au boulevard de Bretagne.

Il précise que cela nécessitera dans un premier temps, d'affiner les préconisations du cabinet Mobihilis par la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre.

Des premiers aménagements temporaires, à vocation expérimentale, pourront également être rapidement mis en place.

Au vu de cet exposé et des différentes étapes du schéma directeur vélo de la commune, il est proposé au conseil municipal de valider le schéma directeur vélo de la commune tel que présenté dans le rapport ci-annexé (COPIL final du 17.07.2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le schéma directeur vélo de la commune présenté
- Dit que le schéma directeur sera transmis à la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE
- Autorise Monsieur le maire à signer les actes afférents à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-six février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 19 février 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÔLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D10 : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;
- Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 14 novembre 2023, il est proposé à l'assemblée :

Article 1er : Mise en place de la prime

Il est institué une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Nivillac.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 5/03/2024

ID : 056-215601477-20240228-2024D10-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale selon les modalités exposées ci-dessus,
- **Inscrit** cette dépense au budget prévisionnel 2024,
- **Dit** que le versement de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent concerné,
- **Charge** le Maire de signer tout acte afférent à ce dossier,

Pour extrait conforme,

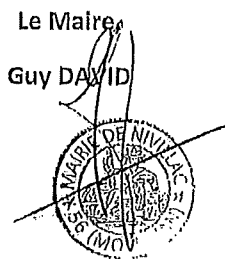
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAXID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizlen-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-six février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 19 février 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D11 : Convention territoriale globale (CTG) - Convention de mutualisation en matériel Enfance Jeunesse à l'attention des structures d'accueil enfants et jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°93-2022 en date du 5 juillet 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la signature de l'avenant à la convention territoriale globale (CTG) prenant acte de l'élargissement des signataires aux 12 communes de la communauté de communes ainsi qu'au SIVU de la Roche-Bernard et de la prolongation de la démarche engagée jusqu'au 31 décembre 2024.

Il explique au conseil municipal que la convention territoriale globale établit un programme d'actions compris dans plusieurs axes :

- Accès aux droits
- Enfance
- Jeunesse
- Santé et bien être
- Parentalité

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Une des actions dans l'axe de la mise en réseau des ALSH est de favoriser la mutualisation des matériels.

L'objectif de cette mutualisation consiste à réduire les charges de fonctionnement et d'investissement en matériel à destination des accueils de loisirs, accueils jeunes et services enfance jeunesse communaux et communautaires sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée la mise en place d'une convention pour fixer les modalités de fonctionnement et les engagements des parties signataires dans le cadre d'une mutualisation de moyens matériels à destination de leurs accueils de loisirs, accueils jeunes et services enfance jeunesse (Ci-annexée).

Cette convention d'une durée d'un an, renouvelable un an, fixe le matériel et les modalités d'organisation de la mise à disposition, les assurances, l'entretien du matériel.

Au vu de cet exposé, il est proposé à l'assemblée d'approuver cette convention,

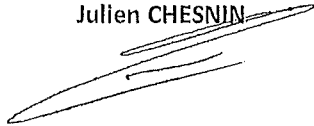
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention de mutualisation en matériel Enfance Jeunesse à l'attention des structures d'accueil enfants et jeunes (ci-annexée)
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-six février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 19 février 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D12 : Saison culturelle 2023-2024 - Proposition de modification du tarif du spectacle d'Anne CONSIGNY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2023D41 en date du 9 juin 2023 concernant les tarifs des spectacles de la saison culturelle 23/24 du centre culturel Le Forum.

Il explique à l'assemblée que le spectacle d'Anne Consigny programmé le 13 avril prochain au Forum peine à se remplir. Aussi, il propose d'élargir le tarif abonné 18€ aux bénéficiaires habituels du tarif réduit, notamment pour les groupes de 10 personnes et plus.

Il précise notamment qu'une communication de cette disposition sera réalisée auprès des associations de théâtre des environs.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission culture et patrimoine qui s'est réunie le 13 février 2024, il est proposé à l'assemblée d'étendre le tarif de 18 € aux bénéficiaires du tarif « Partenaires » et du tarif « Réduit » pour le spectacle d'Anne CONSIGNY afin de pouvoir attirer un plus large public au vu du peu de réservations à ce jour pour ce spectacle :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il est donc proposé ce qui suit :

Le spectacle « L'occupation » d'Annie Ernaux par Anne Consigny appartient à la catégorie des tarifs « Hors catégorie ».

L'extension du tarif de 18 € aux tarifs « partenaires » et « réduit » s'applique pour le spectacle « hors catégorie ». La grille tarifaire pour cette catégorie serait donc :

	Plein Tarif	Réservation et Web	Partenaires	Réduit
Hors catégorie	22,00		18,00	

Partenaires : abonnés des centres culturels de Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Questembert, Scènes du golfe, Séné

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes

ABONNEMENT (Formules 3 ou 5 spectacles avec libre choix)

	Plein Tarif		Réduit	
	ABO 3	ABO 5	ABO 3	ABO 5
Hors catégorie	18,00			

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse

Les tarifs des autres catégories (tarif A ; tarif B ; tarif C) resteraient inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la modification du tarif du spectacle d'Anne CONSIGNY telle qu'exposée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN

Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.